



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Laurent Zaragosa aménagée dans le respect des gestes barrière, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Jean PEZIN – Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Jacqueline KEILING – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Patricia PICHARD – Claire SALFATI-TEDGUI – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Bénédicte SARASSAT – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS Joseph CASCALES – Sylvain VIOT – Eliane CHAMBAULT – Eric BOUILLIN

Pouvoirs :

- Sonia MAC VEIGH donne pouvoir à Cosme DILME
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Richard VENDRELL donne pouvoir à Armand CHAUVET
- Caroline PICCOLO donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Céline FREIXINOS, désignée à l'unanimité

Assistaient également à cette réunion : MM. Frédéric JUANOLA (Directeur Général des Services) Christophe CHARPEIL (Directeur des Services Techniques) – Stéphane PAGES (Rédacteur) – Mme Françoise MARTINEZ (Adjoint Administratif)

- Ouverture de la séance à 18h33, retransmise en direct sur le Facebook de la ville.

- Tout d'abord, Monsieur le Maire propose aux élus de modifier l'ordre initial des affaires à examiner car la luminosité de la salle compromet, pour l'instant, la projection des documents budgétaires sur l'écran géant. Ainsi, les questions qui ne nécessitent pas de projection seront étudiées en priorité, puis suivront les autres questions requérant une projection sur l'écran.

Monsieur Cascalès souhaite faire une petite remarque concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 mars dernier et il donne lecture du passage en question, à savoir :

- « Tout d'abord, en ce qui concerne le recours engagé par Madame Clémenceau suite aux jours de congés qui lui ont été imposés lors de sa reprise du travail en 2016, il (Monsieur Cascalès) déclare que le Tribunal Administratif de Montpellier (TA Montpellier) a rendu un jugement le 26/01/2018 en sa faveur.

- Monsieur Rallo l'informe que la commune a fait appel de cette décision ».

- Monsieur Cascalès indique qu'il pourrait le croire sur parole mais il en doute car il détient un courrier du 24/03/21 adressé à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales et à Monsieur le Trésorier Principal dans lequel Madame Clemenceau requiert leur concours pour l'exécution de la décision prise par le Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire où la commune a été déboutée le 26/01/2018.

- Il poursuit en déclarant que si, comme le Maire l'affirme, la commune a fait appel de cette décision, Madame Clemenceau, la plaignante, aurait été certainement la première à en être informée.

- Par suite, il propose à Monsieur Rallo de communiquer le document attestant de cet appel et, si tel n'est pas le cas, il estime qu'il serait bien que la ville règle à Madame Clemenceau ce qu'elle lui doit conformément au jugement rendu car, il le rappelle, cette dernière a été au service de la commune durant de nombreuses années.

- Selon Monsieur Rallo, la commune ne doit rien à Madame Clemenceau, au contraire, c'est elle qui doit la somme de 1 500 € à la ville au titre des frais irrépétibles auxquels elle a été condamnée par l'arrêt de 2020 de la Cour Administrative d'Appel de Marseille.

Il demande à Monsieur Juanola d'apporter des précisions à ce sujet.

- Monsieur Juanola rappelle que Monsieur le Maire a annoncé, lors du Conseil Municipal du 25 mars dernier, que la ville a répondu à l'appel formé par Madame Clemenceau devant la Cour d'Appel de Marseille contre le jugement du Tribunal Administratif du 26/01/2018 qui lui était défavorable.

- En ce qui concerne l'affaire que Monsieur Cascalès évoque, à savoir, les 27 jours de congés payés que Madame Clemenceau a pris en 2016 et qu'elle veut que la commune lui paye à nouveau, le Tribunal Administratif de Montpellier a rendu un jugement le 26/01/2018 qui n'impose rien à la ville. Par suite, en 2020, soit plus de 2 ans après le jugement du TA de Montpellier du 26/01/2018, Madame Clemenceau a formé un recours indemnitaire le 18/06/2020 comme le veut la procédure réglementaire en pareil cas, recours actuellement pendant devant le TA de Montpellier.

- Monsieur Juanola rappelle que Madame Clemenceau sollicite une somme avoisinant les 12 000 € au titre de cette affaire de congés payés du fait que la ville l'ait mise en congés d'office à son retour de congés maladie en janvier 2016. Le tribunal de Montpellier avait jugé le 26/01/2018 que la commune ne pouvait pas imposer les 27 jours de congés à son salarié, même si l'intéressée les avait pris en février 2016. Il précise que la commune ne dispose pas, à ce jour, de la date d'audience au TA de Montpellier et demande à Monsieur Cascalès s'il a été assez clair dans ses explications.

- Monsieur Cascalès répond par l'affirmative et rappelle que deux affaires sur trois sont en appel et que l'affaire en question a été gagnée.

- Monsieur Juanola déclare que deux affaires, mais ne concernant pas Madame Clemenceau, sont toujours pendantes devant la Cour d'Appel de Marseille à la demande d'un fonctionnaire et il pense que c'est ce qui a induit en erreur Monsieur le Maire lorsqu'il lui a répondu que la ville avait fait appel. Donc, il rappelle qu'un jugement du TA de Montpellier est attendu sur le recours indemnitaire formé par Madame Clemenceau à la suite du jugement du TA de Montpellier du 26/01/2018, jugement qui n'imposait rien à la commune en terme de paiement de quoi que ce soit.

- Monsieur le Maire réitère que Madame Clemenceau avait l'obligation de payer cette somme à la ville dans les deux mois suivant l'arrêt du 15/07/2020 et qu'elle n'a toujours pas indemnisé la commune.

- Monsieur Cascalès remercie les intervenants pour les précisions qu'ils ont apportées et indique qu'il ne manquera pas de s'informer et de leur donner des détails, ce à quoi Monsieur Rallo répond qu'il peut se renseigner car il n'a aucun intérêt à dire des mensonges.

- Monsieur Cascalès fait référence au dernier Conseil Municipal au cours duquel Monsieur le Maire affirmait que l'affaire avait été portée devant la Cour d'Appel et aujourd'hui, il lui est indiqué que ce n'est pas le cas. Ainsi, il ne sait pas qui croire.

- Monsieur le Maire répond qu'un contentieux sur cette affaire de congés est pendante au TA depuis le 18/06/2021 et il reproche à Monsieur Cascalès de jouer sur les mots.

- Monsieur Cascalès propose de se renseigner, de revoir ultérieurement Monsieur le Maire qui disposera, peut-être, de documents attestant les dires de Monsieur Juanola.

- Monsieur Rallo ajoute que la commune n'est pas si méchante puisque Madame Clemenceau a continué à bénéficier des primes de septembre 2015 à janvier 2016 (environ 8 000 €) qu'elle n'aurait pas dû percevoir lorsqu'elle était en congés de longue maladie et il ajoute que ces primes ne lui ont pas été réclamées.

- Monsieur Cascalès répond qu'il ne s'agit pas d'une question « d'être méchant ou pas ». Si la ville doit, en raison d'un jugement qui n'est pas en appel, des congés payés à cette dame qui a été Directrice Générale des Services durant de nombreuses années et qui vient de prendre sa retraite, il serait peut-être bien de les lui régler.

- Monsieur Rallo affirme que la commune n'a jamais lésé Madame Clemenceau car elle a bénéficié de ses 27 jours de congés et aujourd'hui, elle demande que la somme équivalente à ses 27 journées-là lui soit restituée.

- Monsieur Cascalès confirme ce dernier point et rappelle que la commune a imposé les jours de congés à Madame Clemenceau.

- Monsieur Rallo prétend qu'il s'agit d'un faux problème. Par ailleurs, Madame Clemenceau qui se considère lésée, doit encore et toujours à la ville la somme de 1 500 €, alors qu'elle aurait dû les payer au cours des deux mois suivant l'arrêt du 15/07/2020. Il estime qu'une personne qui se veut rigoriste, doit l'être pour les autres, mais également pour elle-même.

- Monsieur Cascalès déclare que la commune lui serait redevable d'un montant approximatif de 8 000 €.

- Monsieur Rallo répond par la négative. Il précise que ce montant ne correspond à rien et que Madame Clemenceau a sollicité dans sa dernière requête au TA du 18/06/2020, la somme de 12.000 € environ pour cette affaire de congés payés. Il conclut en disant qu'il pourrait lui-même aussi demander 200 000 € à la commune mais si elle ne lui doit rien, il n'obtiendra rien de la ville.

- Monsieur Cascalès propose, sans polémique, de venir voir M. le maire pour en discuter.

- Monsieur le Maire lui répond qu'il ne polémique pas et qu'il répond simplement à sa question.

- Ensuite, il soumet à l'assemblée les procès-verbaux des séances des conseils municipaux des 18/02/2021 et 25/03/2021 qui sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN
APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT
DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 2021

- D.M. n° 013/2021 du 01/04/2021 : Mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour la rénovation de la plonge du groupe scolaire « George Sand » confiée à la société « BEG-Inc » située 5, avenue Urbain Paret-66250-Saint-Laurent de la Salanque.

.....

Affaire n° 1 : Désignation d'un président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 de la commune et celui du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.* ».

Ainsi, M. le Maire demande au conseil municipal s'il y a des candidats pour cette élection et M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, s'est porté candidat à la présidence pour ces deux questions.

Par suite, à la demande unanime des membres de l'assemblée, M. le Maire procède à l'élection à main levée du président de séance pour l'approbation du compte administratif 2020 de la commune et celui du lotissement "Sud Roussillon IV".

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, élit, M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, en qualité de président de séance pour l'examen et l'approbation du compte administratif 2020 de la commune et celui du lotissement "Sud Roussillon IV".

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 2 : Motion de soutien à la candidature déposée par la Confederacio Sardanista de Catalunya en vue de la candidature de la sardane à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

M. le Maire fait part à l'assemblée de l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya en vue de la candidature de la sardane à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO, à l'instar de ce qui avait été réalisé dès 2010 pour le mouvement de tradition populaire des Castells.

Il précise que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant le soutien des institutions et des collectivités territoriales car la sardane fait partie de la tradition culturelle populaire de notre département.

Il ajoute que les élus ont été destinataires du rapport de présentation du mouvement sardaniste en catalogne nord exposant les motifs de cette candidature et il propose au conseil d'apporter son soutien à la candidature déposée par la Confederacio Sardanista de Catalunya en vue de la candidature de la sardane à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le courrier du 12/02/2021 de l'association Omnium Cultural Catalunya Nord et de la Confederacio Sardanista de Catalunya Nord tendant à solliciter le soutien de la ville pour la candidature susdite ;

Considérant qu'à l'initiative de la Confederacio Sardanista de Catalunya, qui regroupe l'ensemble des acteurs du mouvement sardaniste en Catalogne, et avec le soutien de l'ensemble des institutions culturelles et du milieu associatif de Catalogne, a été engagée une action de reconnaissance et d'inscription de la sardane sur la liste représentative du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité à l'instar de ce qui avait été réalisé dès 2010 pour le mouvement de tradition populaire des Castells ;

Considérant que l'Omnium Cultural et l'ensemble du mouvement sardaniste entendent s'associer à cette action de reconnaissance en sollicitant le soutien des institutions et des collectivités territoriales ;

Considérant que la sardane fait partie de la tradition culturelle populaire du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant que les enjeux patrimoniaux, culturels, touristiques et économiques qui s'attachent à une telle inscription participeront au rayonnement de la commune qui dispose par ailleurs d'une association loi 1901 de sardane ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, apporte son soutien à la candidature déposée par la Confederacio Sardanista de Catalunya en vue de la candidature de la sardane à l'inscription sur la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'Humanité de l'UNESCO et autorise M. le Maire à signer tout document utile dans cette affaire

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 3 : Acquisition amiable de la parcelle AA n° 143 (lieu-dit Els Gorgs), d'une contenance de 8 685 m², située en zone Ap du PLU, appartenant à M. Thierry Zaragoza, pour un montant de 86 850 € hors « frais de notaire ».

M. Modeste Bosque, adjoint à l'urbanisme, indique à l'assemblée que la commune s'est rapprochée de M. Thierry Zaragoza afin de se porter acquéreur, au prix de 10 €/m², de sa parcelle en nature de terre cadastrée AA n°143, d'une contenance de 8 685 m², sise en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, il précise que ce bien permettra de disposer du foncier nécessaire à la réalisation des bassins d'orage des futures opérations d'aménagement qui seront menées, après que le PLUi de la Communauté Urbaine PMM sera approuvé, dans les secteurs actuellement zonés AU 2 et AU 3 de notre PLU.

M. Modeste Bosque indique qu'une promesse de vente a été signée le 07/04/2021 par M. Thierry Zaragoza, au prix de 10 €/m², soit 86 850 € net vendeur.

Considérant l'opportunité d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AA n° 143 appartenant à M. Thierry Zaragoza classée en zone agricole du PLU ;

Considérant que ce projet d'acquisition est de nature à permettre à la ville de disposer du foncier nécessaire à la réalisation des bassins d'orage des futures opérations d'aménagement qui seront menées, après que le PLUi de la Communauté Urbaine PMM sera approuvé, dans les secteurs actuellement zonés AU 2 et AU 3 de notre PLU ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Modeste Bosque et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AA n° 143, sise en zone Ap du PLU, appartenant à M. Thierry Zaragoza, au prix de 10 € /m², soit un montant de 86 850 € net vendeur (hors « frais de notaire »), autorise M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition de ce bien, charge Maître Céline Estève, notaire sise 110 Rue André Chouraqui à Perpignan, de représenter la ville dans ce dossier et précise que les crédits sont prévus au budget communal 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 4 : Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n° 015/2021 du 18/02/2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance 2020 de l'Etat pour l'opération de rénovation des menuiseries des bureaux et des communs de l'hôtel de ville.

M. Yannick Callarec, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée la délibération du 18/02/2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance 2020 de l'Etat pour l'opération de rénovation des menuiseries des bureaux et des communs de l'hôtel de ville.

Il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération relativement au montant de l'opération en cause, à savoir 46 297,27 € HT et non de 49 297,27 € HT comme porté dans la délibération susdite, le reste de la délibération demeurant sans changement.

VU les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 29/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°015/2021 du 18/02/2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance 2020 de l'Etat pour l'opération de rénovation des menuiseries des bureaux et des communs de l'hôtel de ville ;

CONSIDERANT que le montant du projet de rénovation des menuiseries des bureaux et des communs de l'hôtel de ville est de 46 297,27 € HT ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le texte de la délibération du 18/02/2021 relativement au montant de l'opération en cause, à savoir un projet à hauteur de 46 297,27 € HT et non de 49 297,27 € HT ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide de rectifier l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le texte de la délibération relativement au montant de l'opération en cause, à savoir 46 297,27 € HT et non de 49 297,27 € HT comme porté dans la délibération du 18/02/2021, d'adopter l'opération de rénovation des menuiseries des bureaux et des communs de l'hôtel de ville, de solliciter l'aide de l'Etat au titre du plan de relance à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 23 148, 63 € d'aide, d'arrêter le plan de financement comprenant l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2020 pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments (50 % du montant HT, soit 23 148,63 €), le solde de 50 % (soit 23 148,64 €) étant autofinancé par la commune, de préciser que les crédits sont prévus au budget 2021 de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 5 : Rectification d'erreur matérielle dans la délibération n° 012/2021 du 18/02/2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance 2020 de l'Etat pour la rénovation-sécurisation du mode de chauffage et l'installation d'une VMC à la crèche « El Niu »

M. Yannick Callarec, conseiller municipal délégué, rappelle à l'assemblée la délibération du 18/02/2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance 2020 de l'Etat pour la rénovation-sécurisation du mode de chauffage et l'installation d'une VMC à la crèche « El Niu ».

Il indique qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la motivation de cette délibération, à savoir, qu'il fallait lire « *Considérant que la ville a sollicité la CAF 66 au titre de l'appel à projet 2021-Petite enfance, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux projetés* (et non 50 % du montant HT des travaux projetés, tel que porté sur la délibération du 18/02/2021), le reste de la délibération demeurant sans changement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122.22 ;

VU les articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, reçue à la Préfecture des Pyrénées-Orientales le 29/05/2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 012/2021 du 18/02/2021 portant demande de subvention au titre du plan de relance 2020 de l'Etat pour la rénovation-sécurisation du mode de chauffage et l'installation d'une VMC à la crèche « El Niu » ;

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la motivation de la délibération précitée n° 012/2021 du 18/02/2021, à savoir qu'il fallait lire « *Considérant que la ville a sollicité la CAF 66 au titre de l'appel à projet 2021-Petite enfance, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux projetés* (et non 50 % du montant HT des travaux projetés, tel que porté sur la délibération susdite) ;

CONSIDERANT que le montant du projet de rénovation-sécurisation du mode de chauffage et d'installation d'une VMC à la crèche « El Niu » est de 29 400,25 € HT ;

CONSIDERANT que la ville a sollicité la CAF 66 au titre de l'appel à projet 2021-Petite enfance, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux projetés ;

CONSIDERANT que la ville n'a obtenu à ce jour aucune subvention de la CAF 66 pour ce projet de rénovation-sécurisation du mode de chauffage et d'installation d'une VMC à la crèche ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Yannick Callarec et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (25 voix « pour » et 4 voix « contre »), décide de rectifier l'erreur matérielle contenue dans la motivation de la délibération du 18/02/2021 en précisant que l'aide sollicitée auprès de la CAF 66 au titre de l'appel à projet 2021-Petite enfance est de 30 % du montant HT de l'opération projetée, d'adopter l'opération de rénovation-sécurisation du mode de chauffage et d'installation d'une nouvelle VMC à la crèche « El Niu », de solliciter une aide financière de l'Etat à hauteur de 50 % du coût total de l'opération, soit 14 700,12 € d'aide, d'arrêter le plan de financement suivant comprenant l'aide sollicitée auprès de l'Etat au titre du plan de relance 2020 pour le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments (50 % du montant HT, soit 14 700,12 €), l'aide à l'investissement de la CAF à hauteur de 30 % du montant HT des travaux (soit 8 820,07 €), le solde de 20 % étant autofinancé par la commune, soit 5 880,06 €, de préciser que les crédits sont prévus au budget 2021 de la commune et d'autoriser M. le Maire à signer tout document utile pour mener à bien cette affaire.

DISCUSSION

- Monsieur Viot souhaiterait connaître le nom de l'entreprise retenue pour réaliser ces travaux car il ne figure pas sur ce nouveau projet de délibération.

- Monsieur le Maire l'informe qu'aucune entreprise, à ce jour, n'a été retenue puisque cette affaire concerne une demande de subvention. Il rappelle les explications de Monsieur Callarec, à savoir que la commune avait sollicité des subventions mais qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la motivation de cette délibération, à savoir, qu'il fallait lire « *Considérant que la ville a sollicité la CAF 66 au titre de l'appel à projet 2021-Petite enfance, à hauteur de 30 % du montant HT des travaux projetés* (et non 50% du montant HT des travaux projetés, tel que porté sur la délibération du 18/02/2021), le reste de la délibération demeurant sans changement.

- Monsieur Viot demande si une étude technique a été réalisée, comme Monsieur le Maire l'avait indiqué lors du précédent conseil municipal.

- Monsieur Rallo le lui confirme et lui indique attendre les résultats de cette étude.

- Monsieur Viot précise que les élus de l'opposition ne sont évidemment pas contre la rénovation du système de chauffage et de la VMC de la crèche, d'autant plus qu'il s'agit du plan de relance auquel ils sont très attachés, mais ils auraient apprécié de connaître le nom de l'entreprise puisque celui-ci était précisé dans le rapport du conseil municipal du 25/03/2021. Il lui semble dommage que les élus doivent voter un budget pour une rénovation sans avoir connaissance de l'entreprise qui va réaliser les travaux.

- Monsieur Rallo lui rappelle que les élus ne votent pas un budget mais sollicitent une subvention pour une opération d'investissement.

- Monsieur Viot réitère ses propos quant à l'absence du nom de l'entreprise dans ce rapport. Il poursuit en indiquant qu'il fait simplement une remarque, une observation.

- Monsieur Rallo ne comprend pas la problématique soulevée par Monsieur Viot car l'entreprise mentionnée lors du conseil municipal précédent était la mieux-disante des 3 entreprises consultées. D'ailleurs, les élus de l'opposition avaient pu examiner les 3 offres proposées lors de la consultation sur devis.

- Monsieur Viot demande à Monsieur le Maire s'il fait la distinction entre une offre « mieux-disante » et une offre « moins-disante »

- Monsieur Rallo le lui confirme.

- Monsieur Viot conclut que l'entreprise retenue était la moins-disante et aussi la mieux-disante

- Monsieur Rallo le corrige en rappelant avoir indiqué que l'offre de l'entreprise était la mieux-disante. Il explique qu'une offre « moins-disante » est l'offre la moins chère tandis qu'une offre « mieux disante » est une offre potentiellement plus chère mais avec une qualité supérieure.

- Monsieur Rallo informe Monsieur Viot qu'il a travaillé pendant 10 ans au service des Marchés Publics à la ville de Perpignan et, par conséquent, ce dernier ne va pas lui apprendre son métier.

- Selon Monsieur Viot, la commune aurait dû disposer de l'étude technique pour pouvoir juger de l'offre.

- Monsieur Rallo lui rappelle qu'elle est en cours.

- Monsieur Viot déclare que lors du Conseil municipal précédent, la commune avait retenu une entreprise sans disposer de l'étude technique. Ainsi, ce n'est pas l'offre la mieux-disante qui a été retenue mais l'offre la moins-disante.

- Monsieur Rallo lui reproche de jouer sur les mots et insiste sur les délais très restreints dont la commune disposait alors pour solliciter les subventions auprès de l'Etat et de la CAF. Par suite, la commune a retenu une entreprise en considérant son offre de manière à pouvoir proposer un plan de financement aux organismes financeurs précités.

- Monsieur Viot répond à Monsieur Rallo qu'il annonce aujourd'hui l'inverse de ce qu'il a présenté lors du conseil municipal du 25 mars dernier. Il estime qu'il s'agit d'un non-sens.

- Monsieur Rallo demande des explications à Monsieur Viot quant à sa dernière remarque mais ce dernier ne souhaite pas ajouter d'arguments, précisant que chacun jugerait.

- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de passer au vote pour cette demande de subvention qui n'a aucun rapport avec l'entreprise qui réalisera les travaux.

Affaire n° 6 : Approbation de la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans l'avenue de la Sal avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

M. Robert Tarda, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine PMM procèdera au second semestre 2021 à la réfection complète des réseaux humides (AEP-EU) de l'avenue de la Sal.

Il donne lecture de la convention de mandat citée en objet, transmise par le SYDEEL le 01/04/2021, qui prévoit d'une part, de désigner le SYDEEL 66 comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux BT-EP-FT, d'autre part, de définir les modalités de financement desdits travaux entre les parties.

S'agissant notamment des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération citée en objet correspond à la somme de 125 554,80 € TTC, étant précisé que le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

Puis, M. Robert Tarda précise les obligations du SYDEEL et celles de la commune qui prévoient notamment le versement par la ville, d'une somme de 72 268,80 € qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le marché de travaux. Il fait part de l'échéancier de paiement au SYDEEL en trois temps de la somme due par la ville.

Enfin, M. Robert Tarda indique que toute modification à la convention jointe à la présente délibération devra impérativement faire l'objet d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification et la ville devra associer le SYDEEL 66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération.

La « commission travaux » qui s'est réunie le 14 avril courant a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation de cette convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour l'avenue de la Sal.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans l'avenue de la Sal, telle que jointe à la présente délibération, approuve le plan de financement annexé à la présente délibération, autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile dans ce dossier et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 20415 et 238 du budget communal 2021 et suivant.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 7 : Approbation de la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans la rue du Réart avec le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66).

M. Robert Tarda, Adjoint au maire chargé des travaux, rappelle à l'assemblée que la Communauté Urbaine PMM procèdera au second semestre 2021 à la réfection complète des réseaux humides (AEP-EU) de la rue du Réart.

Il donne lecture de la convention de mandat citée en objet, transmise par le SYDEEL le 01/04/2021, qui prévoit d'une part, de désigner le SYDEEL 66 comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux BT-EP-FT, d'autre part, de définir les modalités de financement desdits travaux entre les parties.

S'agissant notamment des modalités financières, le montant total estimatif de l'opération citée en objet correspond à la somme de 178 927,20 € TTC, étant précisé que le montant définitif des travaux prendra en compte la révision des prix conformément au marché passé avec les entreprises.

Puis, M. Robert Tarda précise les obligations du SYDEEL et celles de la commune qui prévoient notamment le versement par la ville, d'une somme de 120 383,80 € qui pourra être augmentée ou diminuée selon la révision des prix indiquée dans le marché de travaux. Il fait part de l'échéancier de paiement au SYDEEL en trois temps de la somme due par la ville.

Enfin, M. Robert Tarda indique que toute modification à la convention jointe à la présente délibération devra impérativement faire l'objet d'un avenant avant tout commencement des travaux faisant l'objet de la modification et la ville devra associer le SYDEEL 66 dans toutes ses démarches de communication sur l'opération.

La « commission travaux » qui s'est réunie le 14 avril courant a émis un avis favorable à l'unanimité sur l'approbation de cette convention de mandat avec le SYDEEL 66 pour la rue du Réart.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Robert Tarda et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention de mandat pour la coordination des travaux d'enfouissement et de mise en esthétique des réseaux de distribution électrique (BT), d'éclairage public (EP) et des communications électroniques (FT) dans la rue du Réart, telle que jointe à la présente délibération, approuve le plan de financement annexé à la présente délibération, autorise M. le Maire à signer la convention susdite ainsi que tout document utile dans ce dossier et précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux articles 20415 et 238 du budget communal 2021 et suivant.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 8 : Candidature à l'Appel A Projet (AAP) au titre des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 (FIPD) -Programme S- Vidéo protection.

M. Jean Pezin, Adjoint au Maire chargé de la politique de la ville et de la sécurité publique, fait part à l'assemblée des dispositions du FIPD qui a vocation à soutenir les actions développées dans le champ de la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Les actions financées doivent répondre aux orientations fixées par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 et par le Plan national de prévention de la radicalisation « Prévenir pour protéger ».

Ainsi, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le FIPD a vocation à financer des projets dédiés à la vidéo protection.

M. Jean Pezin précise que le projet de vidéo protection présenté par la ville au titre de l'appel à projet cité en objet est destiné à protéger, le plus amont possible, les personnes vulnérables.

Il n'est pas le seul moyen de lutte contre la délinquance et il s'articule dans un ensemble organisationnel cohérent, mobilisant différents outils et associant une présence humaine (forces de sécurité intérieure de la gendarmerie de Cabestany, PSIG, Police Municipale (PM) de Saleilles notamment).

Il ajoute que les projets retenus au titre de l'AAP, exclusivement des implantations, doivent s'intégrer dans un ensemble d'actions visant la lutte contre la délinquance et en particulier la protection des lieux exposés à des risques d'agression (écoles, église, bâtiments et parkings publics...), vol ou trafic de stupéfiants.

Puis, M. Jean Pezin rappelle que la ville dispose déjà de 35 caméras implantées aux abords des écoles, de la mairie et des cinq entrées de ville et que la candidature à l'AAP précitée vise à rajouter 16 caméras de vidéo protection reliées au central de la PM sis 37 rue Jean Bouin.

Il signale que les 35 caméras susdites n'ont pas été financées par le FIPD en 2019 et que les 16 caméras supplémentaires placées dans des lieux stratégiques du territoire permettront de dissuader nombre de délinquants potentiels et d'aider la gendarmerie de Cabestany à élucider d'autres délits comme cela est le cas depuis la mise en service des 35 caméras existantes.

Il souligne que ces 16 caméras permettront également de régler des affaires contraventionnelles (dépôts sauvages d'ordures...) auxquelles la ville se trouve de plus en plus confrontée.

Le Major de gendarmerie chargé de travailler avec la ville sur ce projet a préconisé ces implantations complémentaires de caméras sur la voie publique et/ou aux abords de lieux ouverts au public, sur neuf sites, à savoir, 3 caméras Avenue G. Massarotto, 4 caméras Avenue de la Méditerranée, 2 caméras Rue Maréchal Joffre/Rue de la vieille église, 1 caméra sur le parking du stage, 1 caméra Rue des mimosas, 2 caméras Avenue de Perpignan et Avenue du Clair Soleil et 3 caméras Rue F. Bousquet et Rue J. Bouin.

M. Jean Pezin précise qu'une demande a été adressée le 17 mars à la Préfecture en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral d'autorisation d'installation de ce système de vidéo protection complémentaire et que le taux de subvention de l'Etat varie entre 20 et 50 % du coût total HT du projet, estimé à 110 317 € HT y compris la mission du bureau d'études.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Jean Pezin et après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la candidature de la ville à l'AAP au titre du FIPD 2021-Programme S- Vidéo protection- pour le projet d'installation de 16 caméras complémentaires de vidéo protection sur la voie publique et/ou aux abords de lieux ouverts au public, sur les neuf sites cités supra validés avec le Major référent de la gendarmerie, en vue de protéger le plus amont possible les personnes vulnérables, solicite une aide de l'Etat à hauteur de 50 % du montant total HT de l'opération, soit 55 158,50 € d'aide attendue, le solde du programme étant autofinancé par la ville, précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la ville et autorise M. le maire à signer tout document utile dans ce dossier.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 9 : Subventions 2021 aux associations loi 1901 (première répartition).

Mme Céline Freixinos, Adjointe au Maire chargée de la jeunesse, des sports, de la vie associative et de la Bibliothèque, fait part à l'assemblée de l'enveloppe de 85 000 € qui sera votée au budget primitif 2021 (article 6574) afin de soutenir le fonctionnement des diverses associations loi 1901 locales (culturelles, sportives, personnes âgées...) mais aussi caritatives, scolaires et extérieures à la commune.

La dernière « Commission jeunesse-sports et vie associative » qui s'est réunie le 06 avril courant a donné un avis favorable sur la première répartition des subventions 2021 telle que présentée sur le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ainsi, Madame Céline Freixinos propose une première répartition 2021 des subventions d'un montant total de 39 360 €, réparti selon le tableau joint en annexe à la présente délibération.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame Céline Freixinos et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (23 voix « pour », 4 voix « contre » et 2 abstentions : Mme Carole Carton et M. Richard Vendrell (pouvoir donné à M. Armand Chauvet) n'ayant participé ni au débat, ni au vote), décide d'allouer la première répartition des subventions 2021 aux associations loi 1901, à hauteur de 39 360 €, suivant le tableau joint à la présente délibération, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget 2021 de la ville.

DISCUSSION

- Monsieur le Maire informe les élus que Monsieur Chauvet a un pouvoir de Monsieur Vendrell mais qu'il ne votera que pour lui-même à cette question n° 9 et non pour Monsieur Vendrell.

- Madame Freixinos ajoute que Monsieur Vendrell et Madame Carton, tous deux Présidents d'associations, ne participeront ni au débat ni au vote de la présente affaire, même si Monsieur Vendrell n'a sollicité aucune subvention.

- Monsieur Bouillin intervient. Il lui paraît important d'apporter quelques précisions aux conseillers municipaux présents ainsi qu'aux habitants de Saleilles.

- Il indique que la commission « Jeunesse-sports et vie associative » s'était en réalité réunie le 30/03 à 18h, en présence de quatre membres sur les sept convoqués. Pendant plus de 2h30, les élus ont travaillé sur les différentes demandes de subventions en étudiant les dossiers mis à leur disposition par Madame Céline Freixinos. A l'issue des travaux, la commission a émis un avis consultatif défavorable essentiellement porté sur deux associations.

- Cet avis défavorable a visiblement posé un problème et fortement déplu car les membres de ladite commission ont reçu une nouvelle convocation, de la part de Madame Céline Freixinos, sur le même thème pour le 06/04/2021 à 19h. Lors de cette nouvelle réunion, six élus étaient présents sur les sept convoqués ; les discussions ont été beaucoup plus rapides et les dossiers de demande de subventions, présents sur la table, n'ont même pas été ouverts. Monsieur Bouillon déclare qu'il en est ressorti, bien évidemment, un avis favorable.

- Monsieur Bouillin pose la question suivante à Madame Freixinos en l'informant qu'il va être très attentif à sa réponse : « Pourquoi retenir l'avis de la 2^e commission et non celui de la 1^{re} ? »

- Madame Freixinos lui répond qu'elle s'attendait à cette question. Elle rappelle que les commissions émettent un avis consultatif et il lui paraît important de disposer de l'avis de chacun de ses membres quand cela est nécessaire, précision étant faite que son avis et celui du Maire priment. Elle ajoute que les commissions peuvent être réunies plusieurs fois sur le même sujet afin que chaque membre puisse s'exprimer.

- Monsieur Cascalès pense qu'il aurait été souhaitable que la note de synthèse mentionne qu'une 1^{re} commission avait été réunie et qu'elle avait recueillie un avis défavorable.

- Monsieur Rallo rappelle que l'avis des membres n'était pas défavorable, seul un désaccord sur deux associations subsistait.

- Afin de clore le débat, M. le Maire réitère les propos de Madame Freixinos, à savoir que les commissions n'émettent que des avis consultatifs, qu'elles peuvent se réunir autant de fois que nécessaire et que seul le conseil détermine le montant des subventions accordées aux associations. A ce titre, il rappelle aux élus leur liberté de voter favorablement ou pas sur cette question.

- Monsieur Cascalès s'interroge sur le bienfondé des réunions des commissions.

- Monsieur Rallo rétorque que l'opposition reprocherait à la majorité de ne pas travailler dans la transparence si elle n'en faisait pas.

- Monsieur Cascalès constate de nombreuses absences aux réunions des commissions et ne voit pas l'intérêt de convoquer plusieurs fois une commission pour aborder les mêmes thèmes. En ce sens, il comprend mieux pourquoi l'avis des commissions n'est que consultatif.

- Madame Keiling prend la parole pour s'exprimer sur son propre cas. Elle n'a pas pu assister à la 1^{re} réunion de la commission en cause car elle était malade et elle n'a donc pas pu donner son opinion. En revanche, étant guérie pour la 2^e réunion, elle a pu y participer.

- Monsieur Bouillin lui indique que le problème n'est pas de savoir si elle était malade ou pas. Il lui semble dommage que l'avis des membres présents ne soit pas pris en compte, d'autant que des membres de la majorité participaient à la première réunion.

- Selon lui, ce n'est pas très démocratique même si c'est légal ; il rappelle que les membres ont beaucoup travaillé durant cette commission et il ne s'agissait pas de sanctionner deux associations mais bien d'examiner, en « bon père de famille », les subventions à attribuer à chaque association en tenant compte de leur dépense de manière à ne pas créer, tout simplement, de la trésorerie pour l'association.

- Il ajoute que les membres de la commission avaient pensé que les subventions aux deux associations en question auraient pu être réétudiées lors d'une 2^e répartition et répète qu'il est dommage que l'avis des membres ne compte pas trop, d'autant plus que l'avis consultatif défavorable n'émanait pas uniquement de l'opposition.

- Monsieur Rallo répond qu'il ne s'agit pas de mettre en cause l'opposition ou la majorité, mais selon lui, diminuer les subventions d'une ou deux associations lui paraît dommageable en cette période.

- Ainsi, Monsieur Rallo pense que si la décision est prise de baisser les subventions aux associations en raison de leur inactivité liée à la crise sanitaire de la Covid-19, le même taux de diminution doit être appliqué pour chacune d'elle ; c'est pour cette raison qu'il n'a pas été d'accord avec l'avis consultatif de la commission et qu'il a souhaité qu'elle se réunisse à nouveau.

- Monsieur Bouillin demande si Monsieur Vendrell, président d'une association, sera toujours membre de cette commission car il est, de fait, juge et partie.

- Monsieur Rallo lui rappelle que cette situation est légale du moment que Monsieur Vendrell ne participe ni au débat ni au vote lorsqu'il est question de son association sportive. Néanmoins, ce dernier lui avait effectivement annoncé qu'il démissionnerait de la présidence du Tennis Club mais il ne peut pas anticiper sa décision.

- Monsieur Viot estime qu'il n'est plus nécessaire de demander l'avis de la commission, ce qui simplifiera les choses et apportera davantage de transparence.

- Monsieur Rallo lui répond qu'il n'est pas tenu d'assister aux commissions.

- Monsieur Viot réfute cette idée. Il dit que l'avis de la commission ne compte pas, y compris celui de la majorité, dans ce cas précis.

- Monsieur Rallo assume son choix de ne pas baisser les subventions à deux associations, ce à quoi Monsieur Viot propose de ne pas solliciter l'avis de la commission.

- Madame Freixinos ajoute que le travail réalisé en commission est important ce que ne remet d'ailleurs pas en cause Monsieur Viot.

- Elle rappelle que tous les membres d'une commission doivent s'exprimer, ce qui a été le cas lors de la 2^e réunion. Il s'agit du choix de Monsieur le Maire mais également le sien de ne pas diminuer les subventions allouées aux associations malgré la crise de la Covid-19.

- Monsieur Viot propose à Madame Freixinos de procéder à l'identique de la commission « Développement Durable » présidée par Madame Hauspiez. Durant cette commission, les informations sont communiquées aux membres et aucun avis ne leur est demandé. Ainsi, il n'y a pas de simulacre d'avis.

- Selon Monsieur Viot, le fait de ne pas tenir compte de l'avis des membres de la commission démontre malgré tout un mode opératoire ; il reconnaît sa légalité mais pas sa transparence, ce qu'il avait évoqué lors d'un conseil municipal précédent.

- Monsieur Rallo ne comprend pas le problème de Monsieur Viot puisqu'il admet que la procédure est légale.

- Monsieur Viot s'interroge quant à ce qui est légitime et ce qui est légal, et Monsieur Rallo lui propose de s'abstenir au moment du vote si cela lui pose un problème.

Affaire n° 10 : Approbation du Compte Administratif de l'exercice 2020 de la commune.

Conformément aux dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce avant le 30 juin sur le compte administratif 2020.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte administratif 2020 de la commune qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 07/04/2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2020 de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le maire s'étant retiré au moment du vote, approuve le compte administratif 2020 de la commune dans son intégralité.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 11 : Approbation du compte administratif de l'exercice 2020 du lotissement économique "Sud Roussillon IV".

Conformément aux dispositions des articles L.1612.12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce avant le 30 juin sur le compte administratif 2020.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte administratif 2020 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" qui est en concordance avec le compte de gestion dressé par M. le Comptable Public de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 7 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte administratif 2020 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, approuve le compte administratif 2020 du lotissement économique "Sud Roussillon IV" dans son intégralité.

DISCUSSION

- Monsieur Dilmé confirme à Monsieur Viot, qui lui a posé la question, qu'il reste une parcelle à la vente et que la commune cherche un acquéreur.

- Monsieur Viot lui propose une initiative simple pour faciliter la vente de cette parcelle, à savoir, la pose d'une affiche « A Vendre » avec l'apposition d'un numéro de téléphone. Ainsi, les passants seront informés de cette vente.

- Monsieur Dilmé se rappelle cette proposition qu'il lui avait déjà exprimée et reconnaît sa pertinence. Toutefois, il tient à souligner le fait que la commune ne s'est pas précipitée pour vendre cette parcelle qui représente une réserve foncière à 80 € HT/m².

- Monsieur Viot pense aux entreprises qui ont investi et se sont installées sur la commune et suggère que la synergie qu'elles génèrent puissent faciliter la vente de cette dernière parcelle.

- Madame Keiling souhaiterait poser une question sur ce lotissement économique. En effet, il lui semble se souvenir que la commune ciblait des entreprises dont le domaine d'activité était le sport et les loisirs, ce que lui confirme Monsieur Dilmé.

- Madame Keiling reste dubitative quant à l'apposition d'un numéro de téléphone sur l'affiche, comme le suggérait Monsieur Viot. Selon elle, la commune pourrait être amenée à recevoir des appels d'entreprises qui ne correspondent pas aux attentes du cahier des charges du lotissement.

- Monsieur Viot pense qu'il suffit de préciser les conditions exigées par la commune sur l'affiche.

- Monsieur Dilmé retient la proposition de Monsieur Viot qui pourrait être étudiée lors d'une commission.

Affaire n° 12 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2020 de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal débatte et arrête le compte de gestion du trésorier municipal de Saint-Estève.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte de gestion 2020 de la commune, dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 07/04/2021 et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. Cosme Dilmé, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion 2020 de la commune, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2020 de la commune.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 13 : Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2020 du lotissement économique « Sud Roussillon IV ».

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal débatten et arrête le compte de gestion du trésorier municipal de Saint-Estève.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances et président de séance, présente à l'assemblée le compte de gestion 2020 du lotissement économique « Sud Roussillon IV » dressé par M. le Comptable Public de la Trésorerie de Saint-Estève.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 07/04/2021 et, par ailleurs, qu'il est en tout point conforme au compte administratif 2020 du lotissement économique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2020 et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion 2020 du lotissement économique « Sud Roussillon IV », visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion 2020 du lotissement économique « Sud Roussillon IV ».

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 14 : Taux des taxes foncières bâti et non bâti pour l'exercice 2021.

M. le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de voter le taux des deux taxes foncières pour 2021 afin d'établir le produit fiscal à inscrire au budget primitif à l'article 7311.

Il rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée pour les communes et compensée sur la taxe foncière bâti communale 2021, par celle du département dont le taux 2020 était de 20,10 %.

Ainsi, dans l'hypothèse d'un maintien du taux communal de TFB 2021 à 22,74 %, le taux de la TFB 2021 à approuver est de 42,84 %, soit le taux de la TFB communale 2020 (22,74%) augmenté du taux de la taxe foncière 2020 du département (20,10 %).

Conformément aux orientations générales adoptées lors du débat d'orientation budgétaire 2021 du 25/03/2021, M. le maire propose au conseil de fixer le taux de taxe foncière bâti 2021 à 42,84% et de maintenir celui de la taxe foncière non bâti à 55,14 %.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les taux suivants des deux taxes locales pour l'exercice 2021 :

- taxe foncière bâti : 42,84 %
- taxe foncière non bâti : 55,14 %

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 15 : Affectation en recettes de la section d'investissement du budget 2021 d'une partie du résultat excédentaire de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020.

M. Cosme Dilmé, adjoint chargé des finances, rappelle à l'assemblée que lors du vote du compte administratif N-1, il appartient au conseil municipal d'affecter au budget primitif N, le résultat excédentaire de clôture constaté en section de fonctionnement du compte administratif N-1 afin de couvrir le besoin de financement en investissement de l'année.

Il indique que l'excédent de fonctionnement de clôture du compte administratif 2020 s'élève à 4 427 675,44 € et que l'excédent d'investissement 2020 atteint 772 883,94 €.

Le montant des dépenses totales d'investissement inscrites au BP 2021, compte tenu des restes à réaliser (RAR 2020 de 438 880,71 €) s'élève à 3 658 484,53 €, pour 3 658 484,53 € de recettes prévues compte tenu des RAR 2020 en recettes de 112 780,35 € et de 2 044 512,98 € de l'excédent de clôture de fonctionnement 2020 vers les recettes d'investissement 2021 (compte 1068).

La « commission finances » qui s'est réunie le 07/04/2021 a donné un avis favorable à cette affectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition précitée d'affectation de 2 044 512,98 € de l'excédent de fonctionnement de clôture 2020, au compte 1068 en recettes de la section d'investissement du budget primitif 2021.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 16 : Vote du Budget Primitif 2021 de la commune (BP 2021).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal

M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, expose à l'assemblée le budget primitif 2021, assorti d'une note synthétique sur le contexte général d'élaboration de ce document, en détaillant les articles pour les deux sections du BP 2021 et en présentant les annexes obligatoires.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la « commission Finances » du 07/04/2021 et il propose à l'assemblée de voter ce budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 de la commune et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2021 de la commune dans son intégralité, tel que transmis en support papier à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 17 : Vote du Budget Primitif 2021 du lotissement économique « Sud Roussillon IV » (BP 2021).

Conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Ainsi, M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, expose à l'assemblée le budget primitif 2021 du lotissement économique en détaillant les articles pour les deux sections équilibrées du BP 2021 et en présentant les annexes obligatoires.

Il précise que ce document comptable a reçu un avis favorable de la commission « Finances » du 07/04/2021 et il propose de voter ce document budgétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du budget primitif 2021 du lotissement économique « Sud Roussillon IV » et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, vote le budget primitif 2021 du lotissement économique « Sud Roussillon IV » dans son intégralité, tel que transmis en support papier à la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

PAS DE DISCUSSION

Affaire n° 18 : Subvention 2021 de la commune au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

M. Cosme Dilmé, Adjoint chargé des finances, fait part à l'assemblée de la nécessité de délibérer afin de fixer la subvention annuelle 2021 de fonctionnement de la ville au CCAS.

Au regard du budget primitif communal voté le 15/04/2021 et de celui du CCAS adopté le même jour qui prévoit un montant de dépenses de fonctionnement 2021 de 84 000 €, M. Cosme Dilmé propose d'allouer à l'établissement public administratif précité, une subvention de 80.000 € en un seul versement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget 2021 du CCAS.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. Cosme Dilmé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'allouer au CCAS une subvention de fonctionnement 2021 de 80.000 € en un seul versement, autorise M. le maire à signer tout document utile dans cette affaire et précise que les crédits sont prévus au budget 2021 de la ville.

PAS DE DISCUSSION

REPONSE A LA QUESTION DES ELUS DE L'OPPOSITION

M. Joseph CASCALES :

Pouvez-vous nous indiquer à quel titre la commune a permis l'occupation du terrain se trouvant dans le prolongement de la rue de la côte radieuse, dans le parc d'activités sud Roussillon à Saleilles ? (Voir plan de situation ci-dessous).

Monsieur le maire a mis à disposition cet espace d'environ 2 000 mètres carrés sur la période du 12 avril 2018 au 15 décembre 2018.

Sachant qu'au début de l'occupation, de nombreux arbres ont été découpés, plusieurs centaines de mètres carrés terrassés avec des apports de pierres calcaires de manière à rendre le terrain circulaire. De nombreux véhicules de type poids lourds ont stationné sur place.

REPONSE DE M. LE MAIRE :

M. le directeur de la SARL « PH 7 » a sollicité la ville le 02 juillet 2018 afin de louer la parcelle communale nue, cadastrée AC n° 463, d'une contenance de 3 400 m², sise en zone économique en vue de parquer temporairement de nouveaux camions de son entreprise en plein développement dans l'attente de s'installer sur un terrain plus grand que celui qu'il occupe actuellement au parc d'activités. Ainsi, la ville a rédigé un bail civil qui fut annexé à la décision municipale du 24/10/2018 louant la parcelle communale à la SARL « PH 7 » pour le seul stationnement des camions de curage des eaux usées de cette société.

Après la saisine de France DOMAINES le 03/09/2018 sur le montant du loyer, ce service d'Etat considéra que la ville pouvait procéder à l'opération de location sans son avis préalable ; le loyer fut fixé à 600 €/mois net pour la ville.

Le terrain fut rendu circulaire aux camions de la société via l'apport de concassé, aux frais entiers de cette dernière, afin que les camions ne s'embourbent pas lors de leurs manœuvres sur la parcelle.

Toutefois, lors d'une réunion à la mairie le 19/11/2018, le directeur de la SARL « PH 7 » fit connaître à la ville son intention de ne pas donner suite à sa demande de location de la parcelle communale et, le 21/11/2018, la ville retira sa décision municipale du 24/10/2018 portant location de la parcelle précitée.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Décès :

- Sincères remerciements de Monsieur Michel Ferrer, ses enfants, petits-enfants, arrière-petits-enfants, des familles parentes et alliées, très touchés des marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de leur très regrettée Madame Jérachine Ferrer.

2/ Divers :

- L'Etablissement Français du Sang nous remercie pour la mise à disposition de la salle polyvalente lors de la collecte de sang du 30 mars 2021 et nous informe avoir accueilli 64 donateurs et prélevé 54 dons de sang.

- Monsieur Michel Marty, Délégué de quartier, nous informe que suite aux travaux de réparation de l'allée cimentée qui ceint le pourtour du petit lac, les promeneurs fréquentant les lieux sont très reconnaissants du travail accompli et remercient Monsieur le Maire et toute l'équipe pour la qualité et la diligence des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h14.